



Le 2 janvier 2014

Association Diocésaine d'Arras
103, rue d'Amiens - BP 1016
62008 ARRAS Cedex

Services Économiques
Madame Emmanuelle DARTUS

Secrétariat Économique
tél. 03.21.21.40.04
fax. 03.21.21.40.05
emmanuelle.dartus@arras.catholique.fr

ATTENTION
Au 1^{er} janvier 2014,
l'honoraire de messe passe à 17 €

Recommandations des défunts et honoraires de messe

1. Recommandations des défunts

Là où la pratique des recommandations existe, on voudra bien se conformer aux dispositions ci-après :

a) Recommandations pour l'année

Pour l'année et pour :	1 personne	2 personnes	3 personnes et plus 1 ou plusieurs familles
	€	€	€
l'offrande sera de :	6,00	11,00	18,00
dont : Part Doyenné :	3,00	5,50	6,00
Part Paroisse :	3,00	5,50	6,00
différence pour Messes :			6,00

Avec cette différence, on voudra bien célébrer en semaine des Messes jusqu'à concurrence de douze par an (1 par mois) pour les défunts recommandés dont les noms seront lus à ces Messes de semaine ou affichés selon la pratique en usage.

Le reliquat éventuel sera ajouté à la part "Clergé".

Les Recommandations peuvent être groupées et les Messes célébrées dans les différentes paroisses.

b) Recommandations du 2 Novembre

Si une messe est célébrée le 2 Novembre (commémoration de tous fidèles défunts) pour les défunts spécialement recommandés ce jour-là, on pourra demander **2,00 €** par recommandation et lire avant la Messe la liste des défunts pour lesquels celle-ci est célébrée.

2. Honoraires de messe

A dater du 1^{er} novembre 2012, les honoraires de Messes restent les suivants :

- Messes de semaine et Messes paroissiales du Dimanche : **17 €**
- Neuvaine (*)..... **170 €**
- Trentains (*)..... **550 €**

(*) à titre indicatif ; à n'accepter que dans des cas très particuliers.

Tableau de répartition des recettes pour services religieux

Total perçu €	Honoraires de Messe €
A ⇒ 170	17
B ⇒ 102	17
C ⇒ 255	17

A l'occasion des services religieux de mariages ou de funérailles, les chrétiens sont invités à participer aux frais. Les chiffres ci-dessus ne sont qu'indicatifs. Dans la plupart des Diocèses de France, on suggère un montant de référence de 10 honoraires de messes (A), qui peut être baissé à un équivalent de 6 honoraires de messes (B) ou muté à un équivalent de 15 honoraires de messes (C) selon la situation financière des familles concernées.